



SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERCÉ, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2018

Nombre de conseillers :

- en exercice :	15
- présents :	9
- votants :	10

Présents : Christian RICHARD, Christine POLO, Marion AUBRUN, Brigitte COUSSAY, Sébastien BOURGOIN, Jean-Joël BRUNET, Michel GUEDON, Nathalie TEXIER, Françoise TOURAINÉ.

Absents excusés : Catherine MARTINEAU, Patrick LAURENT, Franck BAYARD, Aurélie MUTEL, Jean-Paul PANICAUD.

Absent non excusé : Franck RIGAUD.

Pouvoirs : Catherine MARTINEAU donne pouvoir à Christine POLO.

Participait à la réunion : Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Sébastien BOURGOIN a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté, à l'unanimité, sans observation.

N° D2018_59 – ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL N°2 À LA MAYENNE.

En vertu des dispositions combinées des articles L. 161-10, L. 161-10-1 et R. 161-25 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant qu'une partie du chemin rural n° 2 traverse la propriété de Monsieur Fabrice JALLAIS, domicilié 2, la Mayenne à Tercé (Vienne) sur 60 mètres de long et 5 mètres de large entre les parcelles cadastrées section B n° 328 et section A n° 677,

Monsieur le Maire propose de procéder à l'aliénation de cette partie du chemin rural n° 2, à la demande de Monsieur Fabrice JALLAIS, afin de créer une zone de stationnement devant sa maison et sécuriser cet emplacement.

Cette partie de chemin sera remplacée par une autre voie qui assurera la liaison entre la route communale n° 4 et le reste du chemin rural n° 2 dans les mêmes conditions.

Il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du code rural, qui autorise la cession d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Ainsi, une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation d'une partie du chemin rural n° 2 décrit ci-dessus,

- Décide du lancement de la procédure de cession de l'emprise du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du code rural,
- Valide l'organisation d'une enquête publique pour ce projet.

N° D2018_60 – MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-20 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 n° 2017-D2/B1-010 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 n°2017-D2/B1-026 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Le 1^{er} juillet 2017, Grand Poitiers Communauté d'agglomération s'est transformé en Communauté urbaine. Par la suite, le 28 décembre 2017, les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine ont été arrêtés par Madame La Préfète de la Vienne.

Ces statuts reprenaient les compétences obligatoires d'une Communauté urbaine et les compétences facultatives de la Communauté issues des statuts des anciens EPCI.

La loi NOTRe prévoit un délai de deux ans pour régler le sort de ces compétences facultatives afin que ces dernières soient restituées ou exercées, entièrement ou partiellement, par la Communauté.

En conséquence, une proposition de modification des statuts portant sur les compétences facultatives de la Communauté urbaine a été adoptée par le conseil communautaire lors du conseil du 28 septembre 2018. Il s'agit notamment des compétences petite enfance-enfance-jeunesse, de la culture et du patrimoine ou encore des sports.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les propositions de modification de statuts doivent être approuvées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI, c'est à dire par une majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'agglomération ou par la moitié au moins des conseils représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le projet de modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à cette modification de statuts.

N° D2018_61 – CONVENTION DE SERVICES COMMUNS « INGÉNIERIE JURIDIQUE ET FINANCIÈRE » AVEC GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE.

Lors de la Conférence des maires du 27 juin 2018, le Président de Grand Poitiers a proposé aux communes, afin de les accompagner dans leurs préoccupations au quotidien, l'appui des services supports juridique, financier et recherche de financements.

Pour mettre en œuvre cette mutualisation, les parties ont décidé la constitution de **services communs**, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT.

En effet, en vertu de cet article, en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Cet outil juridique est le plus abouti en matière de mutualisation.

La Communauté urbaine propose donc aux communes l'adhésion à plusieurs services communs :

- La mission Conseil juridique, portée par la Direction juridique de Grand Poitiers ;

- La mission Conseil et ingénierie financière, portée par la Direction Budget Finances de Grand Poitiers ;
- La mission Recherche de financements, portée par la Direction Politiques territoriales de Grand Poitiers.

Pour bénéficier de cette mutualisation, la commune de Tercé doit conclure avec la Communauté urbaine une convention d'adhésion au service commun.

Cette convention est soumise pour avis aux comités techniques compétents. Elle définit précisément les contours de chaque service commun, fixe le cadre général d'organisation des relations entre Grand Poitiers et la commune de Tercé, et prévoit notamment la gratuité du service.

Y sont annexées des fiches d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail.

Après en avoir délibéré, et le Comité Technique ayant émis un avis favorable à l'unanimité des deux collèges de représentants lors de sa séance du 27 novembre 2018, le conseil municipal décide :

- D'adhérer aux services communs suivants : « Conseil juridique », « Conseil et Ingénierie financière », et « Recherche de financements » ;
- D'approuver la convention d'adhésion aux services communs ci-joint ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document à intervenir.

N° D2018_62 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AD N°42 SISE ROUTE DE SAINT JULIEN L'ARS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été transmis à la tutrice de Monsieur Louis SABOURIN, propriétaire de la parcelle section AD n°42, sise route de Saint Julien l'Ars car cette dernière n'est pas entretenue et cela gêne les voisins.

Après avoir pris contact avec Monsieur le Maire, la tutrice de Monsieur SABOURIN a signalé la volonté de vente de cette parcelle.

Après réflexion sur la localisation du terrain, Monsieur le Maire a remarqué que la parcelle mitoyenne à celle de Monsieur SABOURIN et allant jusqu'à la route de Savigny était la propriété de la commune. Il s'agit de celle où le bassin d'orage se situe.

L'acquisition de la parcelle AD n° 42 permettrait la création d'un chemin piétonnier qui relierait la route de Saint Julien l'Ars à la route de Savigny sans occasionner de gros travaux.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition par la commune de ce terrain.

Après discussion avec la tutrice, le prix de vente du terrain serait de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition du Maire et décide :

- D'acheter la parcelle cadastrée section AD n°42 appartenant à Monsieur Louis SABOURIN,
- D'accepter le prix d'acquisition fixé à 200 €,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

N° D2018_63 – VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 3 CHEMIN DES ÉCOLIERS

Suite à la proposition de vente du logement social communal sis 3 chemin des Ecoliers cadastré section AD n° 126 par la commune de Tercé à la locataire l'occupant actuellement, Madame Nathalie THEVENET ;

Suite aux estimations faites par deux agences immobilières ;

Après diverses discussions avec Madame Nathalie THEVENET sur le prix de vente du bien ;

Christian RICHARD rappelle au conseil municipal le projet de vente du logement communal à la locataire l'occupant actuellement.

Après discussion sur le prix de vente de ce bien, Madame Nathalie THEVENET est finalement intéressée par son acquisition au prix de 60 000 €, hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la vente au prix convenu de 60 000 €, hors frais de notaire, du logement sis 3 chemin des Ecoliers à Madame Nathalie THEVENET, locataire actuelle, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

N° D2018_64 – CONTRAT CNP ASSURANCES.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune de TERCE est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il prend effet à compter du 1er janvier 2019 et prend fin le 31 décembre 2019. Le taux de la prime pour l'année 2019 est fixé à :

Agents CNRACL : 5,18 % (identique à 2018)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- d'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2019 pour les agents affiliés à la CNRACL,
- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2019 pour les agents affiliés à la CNRACL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat CNP assurances.

N° D2018_65 – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MÉCÉNAT SORÉGIES.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé une convention de Mécénat le 09 décembre 2016 avec SORÉGIES concourant à la mise en valeur du patrimoine.

Cette convention a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

La convention initiale concernant l'année 2016, un premier avenant a déjà été signé pour l'année 2017. SORÉGIES propose à la commune de signer un deuxième avenant précisant le montant du don pour la campagne 2018 de pose et dépose des guirlandes lumineuses.

Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à la somme de 1 472.03 € HT, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature du présent avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à la signature de l'avenant décrit, ci-dessus, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le dit-avenant.

N° D2018_66 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 14 NOVEMBRE 2018.

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 14 novembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de

l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 3 octobre 2018 puis le 14 novembre 2018 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers Communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent à l'évaluation de l'Ecole Européenne Supérieure de l'image (EESI) de Poitiers dans le cadre de la compétence enseignement supérieur.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC et son impact sur l'attribution de compensation versée par la Ville de Poitiers à Grand Poitiers Communauté urbaine (les attributions de compensation des autres communes ne sont pas impactées par ce transfert de charges) :

		2019 à 2022	A partir de 2023
Avant transfert	Attribution de compensation de fonctionnement	-24 733 667	- 24 733 667
	Attribution de compensation d'investissement	- 4 242 960	- 4 242 960
	Attribution de compensation totale	-28 976 627	- 28 976 627
EESI charges transférées	Fonctionnement	810 660	810 660
	Charges indirectes	14 502	14 502
	Frais financiers	-	-
	Investissement récurrent	14 720	14 720
	Coût de renouvellement	-	60 000
	Participation annualisée Ville de Poitiers	1 500 000	-
	TOTAL FONCTIONNEMENT	825 162	825 162
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 514 720	74 720
TOTAL	2 339 882	899 882	
Après transfert	Attribution de compensation de fonctionnement	-25 558 829	- 25 558 829
	Attribution de compensation d'investissement	- 5 757 680	- 4 317 680
	Attribution de compensation totale	-31 316 509	- 29 876 509

A noter que les dépenses nettes d'investissement ont été imputées sur l'attribution de compensation d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLETC du 14 novembre 2018.

N° D2018_67 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET COMMUNE 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après vérification du budget en cette fin d'année, une décision modificative est nécessaire afin de maintenir les crédits suffisants pour les dernières dépenses 2018, comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 66 – Compte : 6688 – Autres charges financières : + 250.00 €

Chapitre 12 – Compte : 6218 – Autres personnels extérieurs : - 250.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la décision modificative proposée, ci-dessus, par Monsieur le Maire.

N° D2018_68 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'ACQUISITION D'UN ABRI BUS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un nouvel arrêt de bus pour les transports scolaires a été ajouté cette année sur la commune, à Japré.

Suite à la demande de parents, un abri bus est nécessaire pour abriter les jeunes dans l'attente de leur bus.

Afin de participer à son financement, le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne dans le cadre des amendes de police pour cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition du Maire et décide :

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne dans le cadre des amendes de police pour l'acquisition d'un abri bus pour Japré,
- D'autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier et signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche.

N° D2018_69 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU VOLET 3 POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN POTEAU INCENDIE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un poteau incendie doit être changé à la Pithière suite au diagnostic d'eaux de Vienne – Siveer.

Afin de participer à son financement, le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne dans le cadre du Volet 3 pour cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition du Maire et décide :

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne dans le cadre du Volet 3 pour l'acquisition d'un nouveau poteau incendie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier et signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche.

N° D2018_70 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR POUR L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT SIS ROUTE DE CHAUVIGNY.

Vu le projet d'acquisition de l'ensemble immobilier sis route de Chauvigny composé d'un commerce multiservices et d'un logement,

Monsieur le Maire rappelle la volonté d'acquérir un logement situé route de Chauvigny dans le cadre d'un logement social.

A ce titre, il annonce l'estimation réalisée pour cet immeuble qui s'élève à 45 000 €.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Dépenses acquisition		45 000.00	100%
Financement			
Etat	DETR	13 500.00	30%
Autofinancement		31 500.00	70%
TOTAL		45 000.00	100%

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable au projet d'acquisition d'un logement situé route de Chauvigny pour en faire un logement social communal,
- Décide de déposer, à ce titre, un dossier de demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- Autorise Monsieur le maire à constituer ce dossier et signer toutes les pièces.

N° D2018_71 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES.

Monsieur le Maire donne lecture du document de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables fourni par la trésorière municipale.

En effet, il s'agit de titres ou une partie de titres de la commune que le comptable n'a pas pu recouvrer en raison du motif énoncé « combinaison infructueuse d'actes/RAR inférieur seuil poursuite.

Ces sommes correspondent aux exercices compris entre 2013 et 2017 pour un montant total de 205.32 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre cette somme totale de 205.32 € de produits irrécouvrables en non-valeur à l'article 6541 du budget Commune 2018.